



**COMMUNIQUÉ**

**POUR LA DÉFENSE DE L'ORDONNANCE  
DU 2 février 1945**

La FNAS FO reste profondément attachée à l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi qu'à la loi du 24 mai 1951 sur l'enfance en danger.

La ministre de la justice Madame Belloubet veut, au plus vite, réformer la justice des mineurs par voie d'ordonnance.

Elle prévoit d'inscrire dans le cadre de la Loi pour la réforme de la justice, une habilitation à réformer l'ordonnance de 1945 par la création d'un code de justice pénal des mineurs.

La FNAS FO, fidèle à ses résolutions de congrès tient à réaffirmer son attachement au primat de l'éducatif sur le répressif et son attachement à l'excuse de minorité.

La FNAS FO dit :

**NON à ce passage en force**

**NON à un code de justice pénal des mineurs**

**OUI aux ordonnances de 1945 et à la loi de 1951**

Paris, le 24 novembre 2018